AS/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2007- 839 /PRES promulguant la loi n° 030-2007/AN du 27 novembre 2007 portant autorisation de ratification de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.

LE PRESIDENT DU FASO. PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre nº 2007-088/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 30 novembre 2007 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation loi nº 030-2007/AN du 27 novembre 2007 portant autorisation de ratification de la Convention internationale contre le dopage dans le sport ;

VII l'avis juridique n° 2007-09/CC du 20 avril 2007 sur la conformité à la 1991 de la Convention internationale contre le Constitution du 02 juin Paris le 19 octobre 2005 par la Conférence Dopage dans le sport adoptée à générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en sa 33è session:

DECRETE

<u>ARTICLE 1</u>:

Est promulguée la loi n° 030-2007/AN du 27 novembre 2007

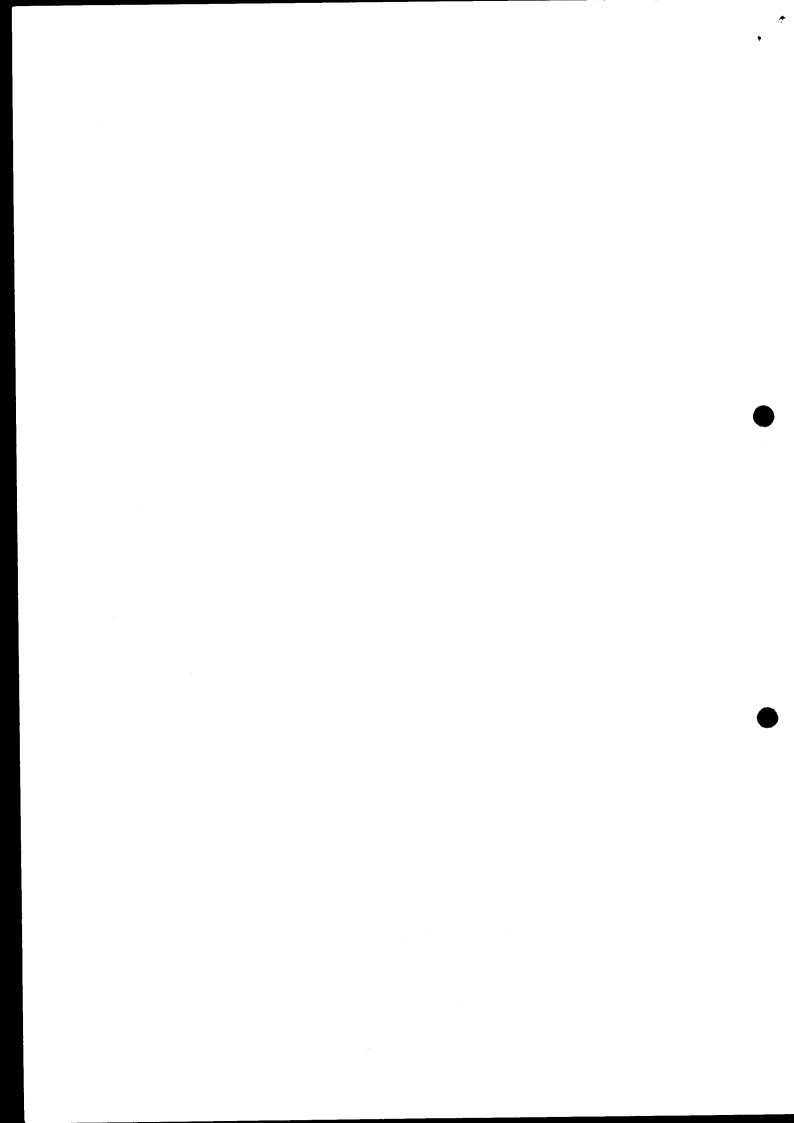
portant autorisation de ratification de la Convention internationale

contre le dopage dans le sport.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 17 décembre 2007



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

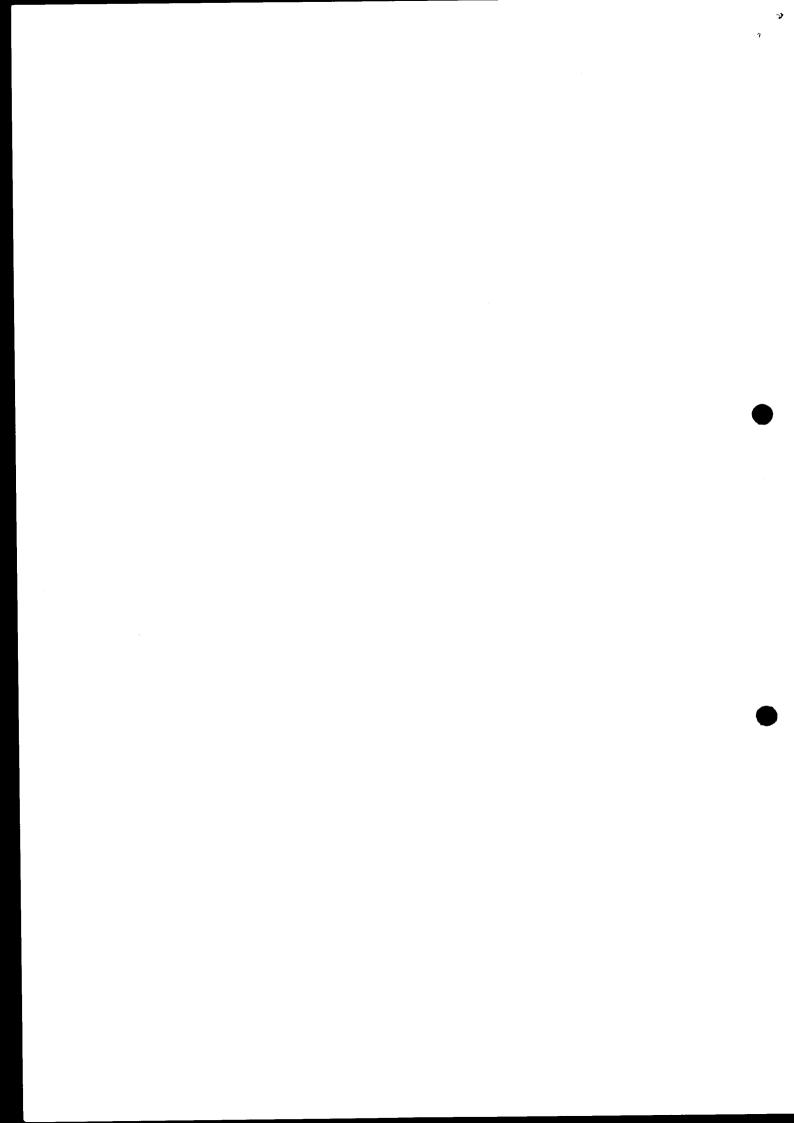
UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI Nº <u>030-2007</u>/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LE DOPAGE DANS LE SPORT.



L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 27 novembre 2007 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Convention internationale contre le dopage dans le sport.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 27 novembre 2007.

Pour le Président de l'Assemblée nationale, Le Premier Vice-président

Kanidou

Le Secrétaire de séance

Mohamadou TOURE

